

PROCES-VERBAL RELATIF A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE CHASSE COMMUNALE :

En application de l'article L429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 29 mai 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Il a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 que le produit de la location serait destiné à la couverture des cotisations obligatoires dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin et à l'entretien des chemins d'exploitation ruraux et forestiers.
- ✓ Si la majorité requise n'avait pas été atteinte, le produit aurait été reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 1028.
- Surface totale des terrains concernés : 9 434 292 hectares.
- Nombre des propriétaires ayant décidé l'abandon : 718
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 7 593 963,97 hectares.

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Eschau, le 12 juillet 2023

Le Maire,



Yves SUBLON